

Soutien suisse dans le cadre du Swiss-European Mobility Programme SEMP¹

Mobilité étudiante à des fins de stages (Student Mobility for Traineeships SMT)

Généralités Les informations suivantes s'adressent aux offices des relations internationales des institutions de l'enseignement supérieur suisses. Elles contiennent les conditions de base relatives à l'encouragement de la mobilité étudiante à des fins de stages (outgoing/incoming) et ne sont pas exhaustives. Des informations détaillées se trouvent dans le guide du programme Erasmus+ et dans le guide SEMP².

Mobilité étudiante à des fins de stage (SMT) Encouragement des activités de mobilité des étudiant-e-s qui se rendent à l'étranger pour une durée déterminée à des fins de stages. Le stage peut avoir lieu dans un pays européen ou dans un pays à l'échelle mondiale.

Autorisation de soumettre une demande Toutes institutions de l'enseignement supérieur officiellement reconnues par la Confédération, tout comme les écoles supérieures reconnues pour leurs cursus au niveau tertiaire, en possession d'une charte du programme pour l'éducation et la formation tout au long de la vie (EFTLV) ou d'une charte SEMP³ peuvent déposer une demande.

Les demandes de subventions pour les projets de mobilité peuvent être déposées une fois par an. Les projets débutent le 1^{er} juin de chaque année.

Conditions de l'octroi d'une bourse aux étudiant-e-s

- Pour les activités de mobilité vers ou à partir d'un [pays participant au programme suisse pour Erasmus+](#) (ou à l'échelle mondiale) dans une haute école partenaire, une entreprise privée/publique, une ONG/OBNL, etc.
- Par cycle d'études (bachelor, master, doctorat), une ou plusieurs périodes de mobilité d'une durée de deux mois au minimum à douze mois au maximum en tout (études et stages).
- Une candidature et une nomination à une activité de mobilité sont possibles seulement avant le début de la période de mobilité à l'étranger.
- Une prolongation de la période de mobilité à l'étranger est possible.
- Seulement pour les activités de mobilité sortante : stage possible jusqu'à douze mois au maximum après la fin des études.
- Un « Green Travel Top-Up » peut être attribué pour les étudiant-e-s qui choisissent un moyen de transport à faibles émissions de CO₂ tels que le train, le bus ou le covoiturage.

Bourse et fonds pour l'organisation de mobilité (OM)

- Montants forfaitaires selon la durée effective du stage pour les étudiant-e-s.

1 SEMP fait partie du programme suisse pour Erasmus+.
2 voir ec.europa.eu/programmes/erasmus-plus/ et www.movetia.ch/iro
3 [Engagements généraux critères de qualité du SEMP](#)

- Montants forfaitaires pour l'organisation de la mobilité par activité de mobilité organisée pour l'institution de l'enseignement tertiaire.
-

Sélection des participant-e-s

- Effectuée par l'institution d'origine. Les étudiant-e-s doivent être inscrit-e-s de façon régulière dans une institution d'enseignement supérieur (exception pour les outgoings : stage après la fin des études).
 - Des procédures et des critères de sélection équitables et transparents sont exigés. Les institutions sont tenues de garantir l'absence de conflits d'intérêts dans le comité de sélection.
-

Documents obligatoires pour les activités de mobilité

1. Déclaration d'engagement : signé par l'étudiant-e. Par sa signature, le/la bénéficiaire final-e confirme qu'il accepte la subvention et l'utilise de manière appropriée et qu'il/elle est tenu-e à un remboursement en cas d'interruption de la période de mobilité.
2. Learning Agreement for Traineeships : convention entre l'étudiant-e, les institutions d'origine et d'accueil ou l'entreprise, etc. Composante essentielle de la mobilité, il garantit la reconnaissance officielle des acquis d'apprentissage convenus ainsi que la préparation et l'encadrement des stagiaires.
3. Rapport final : obligation du/de la bénéficiaire final-e de le remettre à l'institution d'origine au terme de la période à l'étranger. Ce rapport informe sur la qualité et les expériences. Il sert à des fins statistiques. Un format personnalisé doit contenir toutes les informations demandées dans le modèle de formulaire établi par Movetia.
4. Déclaration d'assurance : signée par l'étudiant-e. Confirmation de la conclusion d'une couverture d'assurance suffisante. Des engagements supplémentaires comme une assurance accidents ou une assurance responsabilité civile sont définis avec l'institution d'accueil.

Le Certificate of Attendance peut faire office de document de mobilité mais son utilisation est facultative.

Besoins particuliers

Les institutions de l'enseignement supérieur sont tenues de permettre aux personnes souffrant de problèmes physiques, mentaux ou de santé de participer à une activité de mobilité. Elles peuvent adresser une demande de fonds supplémentaires à cet effet.
